

Avenant n°4 à l'Avis de Course

10 septembre 2024

Remplacer le texte de l'article 4.2 par :

4.2 En cas de traduction des documents de la course (AC, IC, Avenant) le textes en français prévalent. Pour les RSO, les RCV et le RIPAM, les textes anglais prévalent.

Ajouter dans l'article 4.3 :

4.3 Les RCV suivantes sont modifiées :

...

- la RCV 30 est remplacé par la règle test DR21-01 Pénalité de départ alternative.

Dans la règle de test de World Sailing DR21-01, modifier la définition de Départ comme suit :

Départ Un bateau prend le départ lorsque sa coque étant entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque traverse la ligne de départ du côté pré-départ au côté parcours soit :

- (a) au signal de départ ou après celui-ci, ou
- (b) dans la minute avant son signal de départ.

Lorsqu'un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition du départ, il ne doit pas retourner du côté de la ligne de pré-départ, la pénalité de départ doit être OCS - Stop /Go.

...

La Direction de Course,
Le 10 septembre 2024

Guillaume Rottée

